

Puteaux, le 31 janvier 2024

Vos réf. : BRIEC/2023_48/CH
Affaire suivie par :

Directeur général de la prévention
des risques
Ministère de la transition écologique et de
la cohésion des territoires
Tour Séquoia
92055 Paris-La-Défense Cedex

Monsieur le Directeur général,

En réponse à votre courrier du 9 novembre dernier, et pour faire suite à notre échange avec des représentants du Bureau des Risques des Industries de l'Energie et de la Chimie (BRIEC) le 13 décembre 2023, France Chimie, Ufip Energies et Mobilités et l'Union des Stockistes Industriels vous informent relayer les éléments suivants à leurs membres, concernant l'interprétation de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 *relatif à l'analyse des substances PFAS dans les rejets aqueux des ICPE relevant du régime de l'autorisation* (ci-après « l'Arrêté ») :

- Précision sur l'objet des prélèvements et analyses prescrits par l'Arrêté du 20 juin 2023

Sont concernées dans ce cadre, les ICPE objets de l'Arrêté ayant réalisé ou réalisant régulièrement un exercice incendie avec mise en œuvre d'émulseurs contenant des PFAS, sauf à ce que les eaux d'extinction aient été contenues dans les rétentions et non rejetées dans le milieu naturel même après traitement par une station.

Nous comprenons qu'il appartient à chaque exploitant de juger de la fréquence des exercices au-delà de laquelle il leur apparaît pertinent de mener une campagne de mesures, notamment dans l'hypothèse d'une fréquence *a minima* annuelle.

Outre les points de rejets aqueux, la campagne de mesures prescrites par l'Arrêté est à réaliser au droit des émissaires d'eaux de ruissellement des zones où ont été utilisées des mousses d'extinction d'incendie en quantité significative.

Nous avons compris de nos échanges qu'il conviendrait également que soient prises en considération les ICPE visées par l'Arrêté ayant subi un incendie d'ampleur ayant occasionné la mise en œuvre d'émulseurs contenant des PFAS.

- Représentativité des échantillons :

Nous comprenons qu'il convient que l'exploitant s'assure de la représentativité des échantillons lors des campagnes de prélèvement des eaux de rejet, ces échantillons devant être révélateurs du rejet moyen de l'installation en condition normale d'exploitation, et en tenant compte de la temporalité des exercices incendie.

.../...

France Chimie – contact :	-	francechimie.fr - +33
Ufipem – contact :	-	ufipem.fr - +33
Usi – contact :	-	outlook.fr - +33

- Origine des PFAS en cas d'identification lors de la campagne de mesures :

Lorsque la présence de PFAS aura été révélée par les campagnes de mesures, les exploitants sont invités à rechercher l'origine de la présence de PFAS en lien avec l'activité de leur installation (émulseurs ou autre produit).

Ainsi, à l'initiative de l'exploitant, et selon les spécificités du site industriel concerné, il pourrait être réalisé une mesure ponctuelle dans les eaux en amont du site.

Dans sa prise de décision, l'exploitant considérera également la disponibilité des laboratoires à réaliser les analyses dans un délai adéquat.

- Analyse des PFAS :

Les exploitants sont invités à nous informer des difficultés analytiques rencontrées dans la mise en œuvre de l'Arrêté notamment en termes de prélèvement, d'échantillonnage et d'analyses, le cas échéant en vue de la remontée de ces difficultés à vos services.

A ce titre, les fédérations souhaitent être informées du résultat des essais inter-laboratoires annoncés par le plan d'action ministériel de janvier 2023, et se tiennent à disposition de vos services pour apporter tout le support dont ils pourraient avoir besoin.

S'agissant du dernier point de votre courrier dans lequel vous invitez nos trois fédérations à évaluer l'impact sur les milieux environnants d'une éventuelle pollution aux PFAS et à mettre en place des mesures de surveillance de la contamination des milieux, de telles actions ne peuvent selon nous qu'être consécutives à un diagnostic spécifique à une situation et nous paraissent relever d'une appréciation au cas par cas au niveau local et à l'échelle de chaque installation.

Nous restons à votre disposition et à celle de vos services en vue du suivi de ce sujet qui retient toute notre attention et vous prions de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de nos sincères salutations.

Directrice générale
France Chimie

Président
de l'UFIP EM

Président
USI